

Transition énergétique Québec

ÉcoPerformance
Volet prescriptif
(implantation simplifiée)

Processus de demande
d'aide financière

Version du 27 août 2019



Note au lecteur

Ce document est fourni comme outil de référence du cadre normatif du programme. Le cadre normatif du programme possède une valeur juridique et prévaut sur l'information présentée dans ce document.

AVANT-PROPOS

Le volet prescriptif du programme ÉcoPerformance s'adresse aux petits et moyens consommateurs de combustibles fossiles qui ont une consommation énergétique annuelle de moins de 36 000 GJ. Il a pour but d'offrir une aide financière pour l'implantation de certaines mesures uniformes, simples et rapides à mettre en place.

Il a également pour but de faciliter la mise en œuvre de mesures qui sont prédéfinies et préquantifiées par TEQ. Grâce à ces mesures, les services professionnels d'un ingénieur ne sont pas requis pour déposer une demande ou effectuer la quantification des économies d'énergie et des réductions d'émissions de GES.

Ainsi, l'offre est simplifiée pour une clientèle souhaitant procéder rapidement grâce à la réduction de certaines contraintes administratives.

Pour être admissible à ce volet, le participant doit satisfaire aux exigences de Transition énergétique Québec (TEQ) ci-dessous, c'est-à-dire qu'il doit :

- déposer une demande avant d'engager les dépenses en lien avec l'implantation de la mesure;
- préparer et fournir tous les documents exigés décrits dans ce guide;
- respecter les délais prévus dans le projet.

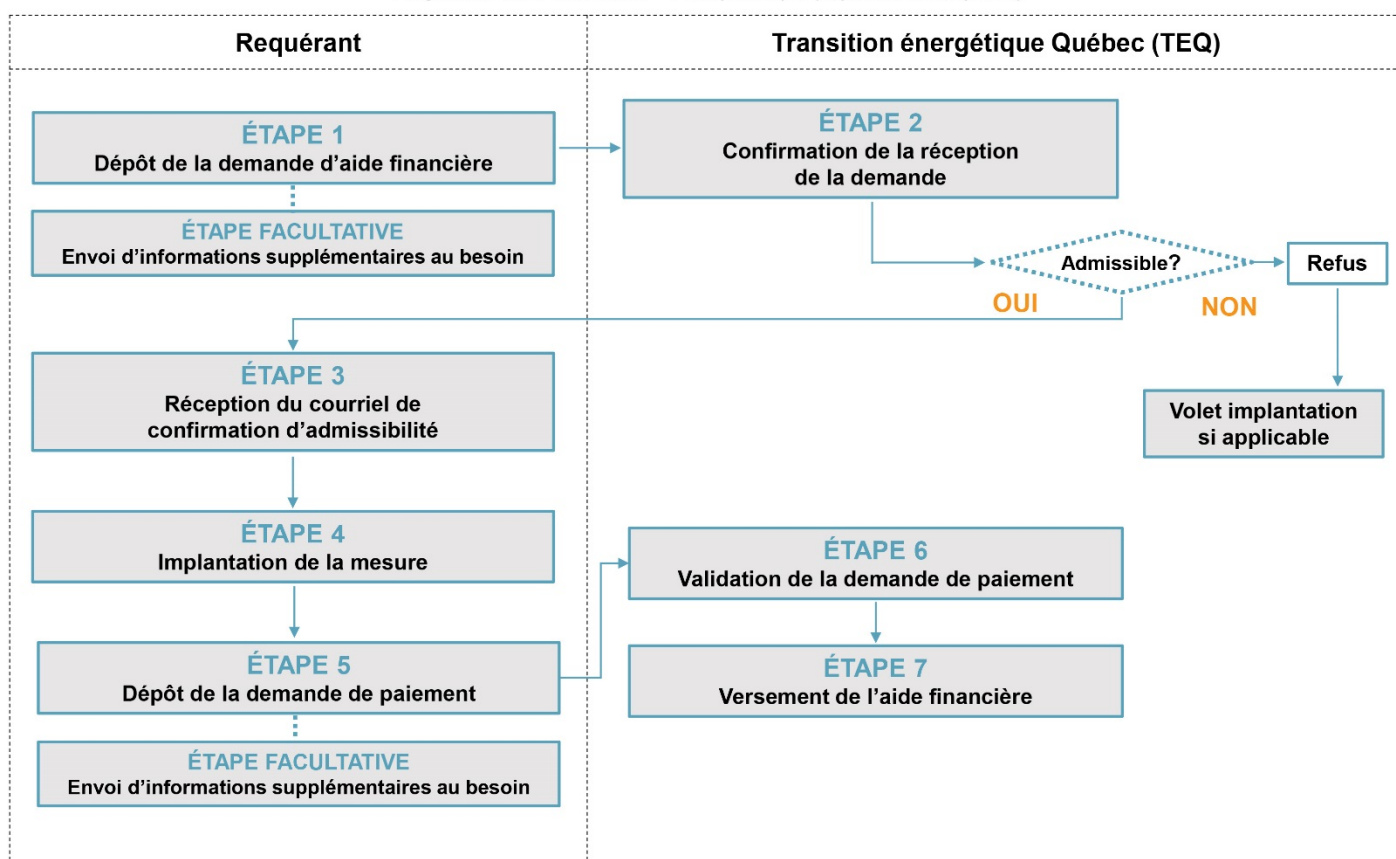
Ce guide sert à préciser les étapes du processus de demande d'aide financière du volet prescriptif et ne peut être considéré indépendamment du cadre normatif du programme ÉcoPerformance, lequel a préséance sur le présent document. Si le cadre normatif devait être modifié, le présent document pourrait l'être aussi ultérieurement auquel cas TEQ ne pourra en aucune façon être tenu responsable de la mauvaise interprétation des informations complémentaires qu'il contient.

PROCESSUS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, le requérant doit vérifier si la mesure qu'il compte instaurer correspond à l'offre du volet prescriptif du programme ÉcoPerformance. Pour être admissible, une demande d'aide financière doit être déposée avant l'engagement des dépenses en lien avec la mesure (contrat signé, commande, soumission signée par le requérant, etc.).

La figure suivante illustre les principales étapes du processus de demande d'aide financière. Une description détaillée de chacune des étapes se trouve à la page suivante.

Processus de demande d'aide financière
Programme ÉcoPerformance - Volet prescriptif (implantation simplifiée)



Étape 1 – Dépôt de la demande d'aide financière

Afin d'effectuer le dépôt d'une demande, le requérant doit télécharger le formulaire de demande d'aide financière (Excel) disponible sur le site Web de TEQ. Les documents suivants sont requis :

- > *Formulaire de demande d'aide financière* dûment rempli en format Excel;
- > *Formulaire de demande d'aide financière* signé par une personne autorisée en format PDF;
- > Procuration (si le nom du signataire ne figure pas au dossier du Registraire des entreprises du Québec);
- > Autres documents demandés selon la mesure choisie.

Lorsque le requérant a dûment rempli tous ces documents, il peut les acheminer à TEQ par courriel à l'adresse transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca.

Étape 2 – Confirmation de la réception de la demande

L'adresse courriel de TEQ transmet automatiquement un accusé de réception.

Suivant la réception de la demande contenant les documents demandés, un chargé de programme est assigné au dossier, puis son nom et ses coordonnées sont transmis au requérant. Dès lors, il est possible de communiquer directement avec cette personne au sujet du dossier. Celle-ci analysera ensuite l'admissibilité de la demande selon les informations reçues.

Étape facultative – Envoi d'informations supplémentaires au besoin

Durant l'analyse de la demande d'aide, le responsable du dossier communique au besoin avec le requérant pour obtenir plus d'informations.

Étape 3 – Réception du courriel de confirmation d'admissibilité

Lorsque l'admissibilité de la mesure est confirmée, un courriel de confirmation est envoyé au requérant. Ce courriel comporte :

- > La date d'inscription;
- > Le montant d'aide maximal potentiel;
- > Le formulaire de demande de paiement.

Si la mesure n'est pas admissible à l'aide financière du volet prescriptif, le requérant reçoit un courriel de refus. TEQ pourrait toutefois lui proposer de soumettre sa demande au volet implantation si cela s'applique.

Étape 4 – Implantation de la mesure

À la suite de la réception de la confirmation d'admissibilité, le requérant peut engager ses dépenses et entreprendre l'implantation de la mesure qui doit être réalisée dans un délai de 12 mois.

Étape 5 – Dépôt de la demande de paiement

Lorsque la mesure est en mise en place et fonctionnelle, le requérant regroupe toutes les informations demandées par TEQ afin d'envoyer la demande de paiement. Cette demande doit contenir les documents suivants :

- > *Formulaire de demande de paiement* dûment rempli et signé en format PDF;
- > Factures en lien avec l'implantation de la mesure;
- > Photos des équipements nouvellement installés;
- > Photos des fiches signalétiques des équipements;
- > Autres documents demandés sur la demande de paiement, selon la mesure choisie.

La demande de paiement doit être acheminée par courriel à l'adresse transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca ou à l'adresse du chargé de programme responsable du dossier.

Étape facultative - Envoi d'informations supplémentaires au besoin

Durant l'analyse de la demande de paiement, le responsable du dossier communique au besoin avec le requérant pour obtenir plus d'informations.

Étape 6 – Validation de la demande de paiement

Le responsable du dossier valide la demande de paiement selon les informations reçues. L'aide financière peut être ajustée au besoin selon les informations mises à jour après l'implantation.

Étape 7 – Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en un seul paiement. TEQ se réserve le droit d'inspecter le site afin de vérifier si l'implantation de la mesure est conforme aux informations déclarées.

ÉcoPerformance

transitionenergetique.gouv.qc.ca

1 866 266-0008

Transition
énergétique

Québec 

 **Fondsvert**